



Direction des unités industrielles
Région SUD PACA

RECYCLAGE & VALORISATION DES DECHETS

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
Place Félix Baret
CS 80001
13 282 Marseille Cedex 06

Marseille, le 02 juin 2021

Nos réf : GF / NS / GP /2021-06-02

A l'attention de M. le Préfet, Christophe MIRMAND

Objet : Ecopôle de l'Etoile : Installations exploitées par la société VALSUD à Septèmes les Vallons – Demande d'autorisation environnementale version consolidée

Monsieur le Préfet,

Le 2 juillet 2020, la société **VALSUD** a déposé en préfecture une demande d'autorisation environnementale pour prolonger l'exploitation de l'ISDND de Septèmes les Vallons.

Suite à ce dépôt, la Dreal nous a fait parvenir quatre demandes de compléments en 2020 et 2021 auxquelles nous avons répondu.

Les pièces complémentaires ont répondu aux attentes de la Dreal et des différents services de l'Etat consultés et pour la poursuite de l'instruction de notre demande, nous avons convenu qu'il fallait déposer en Préfecture une version consolidée tenant compte de tous les compléments apportés au dossier initial.

Par conséquent, nous vous transmettons 4 dossiers papiers et 4 dossiers numériques de cette version consolidée.

Pour mémoire, la société **VALSUD**, filiale du groupe VEOLIA, exploite depuis 1989 l'Ecopôle de l'Etoile. Soumis à autorisation, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce site est actuellement régi par l'Arrêté Préfectoral (AP) du 25 septembre 2017 portant prescriptions complémentaires.

Cette autorisation concerne une **Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**, autorisée jusqu'au **1^{er} mars 2022**, et son **unité de Valorisation du Biogaz et de Traitement des Lixiviats (VBTL)**, une **déchèterie**, une **ressourcerie**, une **plateforme de compostage de déchets verts** et une **plateforme de transit, regroupement ou tri** de déchets non dangereux non inertes. Depuis 2017, le site est également autorisé à exploiter une **installation de déconditionnement de biodéchets**, dont l'activité a néanmoins été suspendue depuis juillet 2019.



A ce jour, comme l'indique le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la **région Sud est d'ores et déjà en sous-capacité de stockage des déchets non dangereux** et le bassin de vie Provençal dont relève le site de Septèmes-les-Vallons, connaît depuis 2018 de fortes tensions sur ses capacités de traitement avec notamment la fermeture de deux centres en 2019. En l'état actuel, les capacités autorisées pour les ISDND du bassin de vie Provençal seront insuffisantes aux horizons 2025 (- 308 000 tonnes) et 2031 (-334 000 tonnes).

Dans ce contexte de tension sur le plan des capacités de traitement, et au regard de la disponibilité de capacités résiduelles de stockage de l'ISDND de l'Ecopôle de l'Etoile (volume utile résiduel évalué au début de l'année 2021 à 2,088 Mm³), **VALSUD souhaite faire évoluer et optimiser les conditions d'exploitation de son installation**, à l'issue de l'échéance de l'AP actuel, soit **à compter de mars 2022**.

Ces évolutions sont les suivantes :

- **Une modification de la cote altimétrique maximale autorisée** pour le stockage des **déchets** passant de 340 à 350 m NGF (avant couverture finale **dont la cote sommitale resterait identique à celle actuellement autorisée**), offrant ainsi une capacité complémentaire de 263 000 tonnes par rapport à la capacité initiale,
- **Une diminution progressive des tonnages à partir de 2022, calée sur les objectifs du PRPGD** (cf. Tableau 1), soit :
 - o 175 000 T/an jusqu'à fin 2024,
 - o puis 100 000 T/an dès janvier 2025 et jusqu'à la fin de vie du site planifiée dans ces hypothèses à fin 2037.

Ainsi, l'ISDND de l'Ecopôle de l'Etoile serait en mesure de proposer une solution de stockage au bassin de vie dit Provençal, tel que définie dans le projet de PRPGD, pour **16 années supplémentaires à compter de 2022**, soit une perspective d'exploitation s'étalant jusqu'en 2037.

Il convient par ailleurs de souligner que ces demandes d'évolutions sont prévues :

- **Avec une légère réduction de l'emprise totale autorisée du site (51,4 hectares contre 52,7 hectares actuellement) afin de tenir compte de la récente évolution du PLUi en partie Nord-Ouest du site (zone agricole A2).**
- **Sans augmentation de la surface actuelle de stockage dans le casier Est en exploitation (18 hectares).**
- **Sans rehausse du point sommital du réaménagement initialement prévu (355 m NGF).**
- **Sans modification substantielle des activités liées à la plateforme de compostage des déchets verts, de la plateforme de transit, regroupement et tri, de la déchèterie et de la zone VBTL.**
- **Avec une réduction substantielle du trafic poids lourds.**

Le tableau n°1 suivant présente les nouveaux tonnages qui seraient ainsi acceptés au sein de l'ISDND durant la période 2022 à 2037.



Années	Tonnage annuel autorisé	Volume résiduel (avec d = 1T/m ³)	
		Début d'année	Fin d'année
2021	250 000	2 087 500	1 837 500
2022 (janv. – fév.)	41 667	1 837 500	1 650 000
2022 (mars – déc.)	145 833		
2023	175 000	1 650 000	1 475 000
2024	175 000	1 475 000	1 300 000
2025	100 000	1 300 000	1 200 000
2026	100 000	1 200 000	1 100 000
2027	100 000	1 100 000	1 000 000
2028	100 000	1 000 000	900 000
2029	100 000	900 000	800 000
2030	100 000	800 000	700 000
2031	100 000	700 000	600 000
2032	100 000	600 000	500 000
2033	100 000	500 000	400 000
2034	100 000	400 000	300 000
2035	100 000	300 000	200 000
2036	100 000	200 000	100 000
2037	100 000	100 000	0

Tableau 1 : Évolution de la capacité annuelle de stockage projetée.

NB : Les déchets non dangereux utilisés comme matériaux de recouvrement au sens de l'article 33-II de l'arrêté du 15 février 2016 modifié relatif aux ISDND, ne sont pas comptabilisés dans la capacité annuelle de stockage de l'installation présentée dans ce tableau.

Au vu de la nature des déchets et des activités sur site, les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la directive IED (Industrial Emissions Directive) et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la Loi sur l'Eau) sont concernées par le projet de poursuite d'exploitation du site.

Nomenclature	N° de la rubrique	Régime
	2171	Déclaration
	2710-1b	Déclaration avec contrôles périodiques
	2710-2b	Déclaration avec contrôles périodiques
	2714-1	Enregistrement
	2716-1	Non classé (sous les seuils)
ICPE	2760-2b	Autorisation
	2780-1a	Autorisation
	2780-2c	Déclaration
	2791-1	Autorisation
	2910-B1	Enregistrement
IED	3532 (rubrique principale)	Autorisation
	3540-1	Autorisation
IOTA	1.1.1.0	Déclaration
	2.1.5.0	Autorisation

Tableau 2 : Rubriques ICPE, IED et IOTA du projet.

VALSUD

Siège social : 41, Chemin Vicinal de la Millière
 Parc Valentine Vallée Verte – Immeuble Bourbon n°1
 CS 20106 – 13396 MARSEILLE Cedex 11
 tél. (+33).4.88.44.54.10 • fax : (+33).4.88.44.54.54

S.A.S. au capital de 1 647 040 €
 R.C.S. de Marseille – Siret 410 299 721 00150
 APE 3821Z – TVA 21 410 299 721

Conformément aux dispositions liées aux dispositions du Titre VIII du Livre 1^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement, les caractéristiques techniques des diverses installations et activités, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont jointes à la présente Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), ainsi que le dossier de demande de modification des servitudes d'utilité publique (SUP).

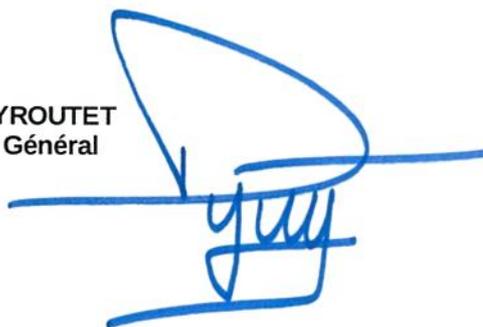
Cette demande est également complétée par les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, ainsi que par la note de présentation non technique du projet.

L'article D. 181-15-2 du code de l'environnement stipule que le dossier de DAE doit comporter un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}, une échelle réduite pouvant, à la requête du demandeur, être acceptée par l'administration. Compte tenu de l'emprise du site et afin de favoriser la lisibilité tout en apportant le degré de précision nécessaire, nous sollicitons de joindre à notre demande le plan d'ensemble au 1/1200^{ème} en remplacement de celui au 1/200^{ème}.

Enfin VALSUD s'engage à prendre à sa charge le montant des frais relatifs à la publication de l'enquête publique (reprographie, affichage, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Gilles PEYROUTET
Directeur Général



VALSUD

*Siège social : 41, Chemin Vicinal de la Millière
Parc Valentine Vallée Verte – Immeuble Bourbon n°1
CS 20106 – 13396 MARSEILLE Cedex 11
tél. (+33).4.88.44.54.10 • fax : (+33).4.88.44.54.54*

S.A.S. au capital de 1 647 040 €
R.C.S. de Marseille – Siret 410 299 721 00150
APE 3821Z – TVA 21 410 299 721